



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTLER

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-032 du registre des délibérations

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DÉCHETS DE L'AUBE (SDEDA) – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine exerce la compétence « *Collecte, valorisation, élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et est, en conséquence, adhérente au SDEDA.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à aux statuts du SDEDA, il convient de désigner les délégués devant siéger au sein de ses instances.

Les statuts du SDEDA précisent que la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine est représentée par **2 membres titulaires et 2 membres suppléants**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube

Considérant que peuvent être élus délégués les membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une des communes membres.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures,

A ce titre pour la désignation au siège de délégué titulaire au sein du SDEDA, les candidatures sont les suivantes :

Titulaires

Patrick NUNEZ

Bernard BERTON

Pour la désignation en tant que délégué suppléant au sein du SDEDA, les candidatures sont les suivantes :

Suppléants

Richard BEGON

Marianne JOLY

Après en avoir délibéré,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

PREND ACTE des candidatures comme suit :

Titulaires

Patrick NUNEZ
Bernard BERTON

Suppléants

Richard BEGON
Marianne JOLY

CONSTATE qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE du résultat de l'élection **des 2 délégués titulaires** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au sein des instances du SDEDA :

Titulaires

Patrick NUNEZ
Bernard BERTON

PREND ACTE du résultat de l'élection **des 2 délégués suppléants** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au sein des instances du SDEDA :

Suppléants

Richard BEGON
Marianne JOLY

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le à :

- Le Président du SDEDA ;
- Service Finances et Paies,
- Membres désignés

Le Président,

Eric VUILLEMIN